VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,

Vu la pétition en date 02/05/2024 par laquelle l'entreprise LEFEBVRE RENOVATION représentée par Axel LEFEBVRE demande que la rue Léo Lagrange soit bloquée depuis l'intersection avec la rue de Mons, une déviation par la rue des près sera mise en place, le lundi 06 mai 2024 de 7h30 à 10h30, dans le cadre des travaux réalisés au 50 rue Léo Lagrange

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police,

ARRÊTE

Article 1 : La rue Léo Lagrange est bloquée depuis l'intersection avec la rue de mons, une déviation par la rue des près est mise en place, le lundi 06 mai 2024 de 7h30 à 10h30 dans le cadre des travaux réalisés au 50 rue Léo Lagrange

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3: Toute infraction aux dispositions qui précédent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 4: A la fin des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer les éventuels dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 02 mai 2024.

Le Maire

Sébastie

Pour le maire empêché, l'adjoint délégué,

Bruno VION